

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250701-285

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement et circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Fête de la Ville		
Date	Du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025		
Lieu	Place Voltaire		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2009 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes place Voltaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;
- Considérant qu'il est nécessaire de donner une autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes place Voltaire, à l'occasion de la Fête de la Ville ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la Fête de la Ville, du vendredi 11 juillet 2025 à 18 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 inclus, place Voltaire :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la place Voltaire, du lundi 7 juillet 2025 à 20 h 00 au lundi 21 juillet 2025 inclus.

La circulation des véhicules reste ouverte rue des Récollets, de l'avenue Gambetta à l'avenue Thiers, pendant toute la durée de la fête et pendant le montage et démontage des manèges.

L'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes est levée exceptionnellement pour l'installation des manèges pour la fête, place Voltaire.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit place Voltaire, du lundi 7 juillet 2025 à 20 h 00 au lundi 21 juillet 2025 inclus.

Le stationnement des forains et des manèges est interdit sur la partie sablée, sur le premier parking face à l'Office de Tourisme, sur le parking côté BUISSON-PENAUD, devant le monument aux morts place Voltaire, rue des Récollets.

Le stationnement des caravanes ou véhicules stockant des eaux usées et des bouteilles de gaz est interdit sur la partie sablée, sur le premier parking face à l'Office de Tourisme, sur le parking côté BUISSON-PENAUD, devant le monument aux morts place Voltaire, rue des Récollets et sur l'accès au collège Voltaire côté avenue Thiers.

Le stationnement des caravanes ou véhicules stockant des eaux usées et des bouteilles de gaz est autorisé avenue de la Résistance uniquement sur la partie périphérique de la zone de stationnement car et sur le parking accédant à la chambre d'agriculture.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le directeur des Services Générales, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Madame la Directrice du collège Voltaire.

Fait à Ussel, le 1er juillet 2025.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 02 JUL. 2025

Notification le :